



Appel à candidature / accompagnement à la labellisation « Villes et Villages Fleuris » 2026/2027

Contexte et objectifs :

Le label « Villes et Villages Fleuris » récompense l'engagement des collectivités en faveur de l'amélioration durable du cadre de vie.

Il prend en compte la place accordée au végétal dans l'aménagement des espaces publics, la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles, la valorisation du patrimoine botanique français, la reconquête des cœurs de ville, l'attractivité touristique et l'implication du citoyen au cœur des projets. Au-delà de cette reconnaissance nationale, le label permet d'accompagner les communes qui souhaitent concilier qualité de vie et urgence environnementale, tout en préservant l'identité de leur territoire.

30 communes du département sont déjà labellisées – rejoignez-les !

Le **Conseil départemental de la Nièvre**, en partenariat avec le **CAUE** et **Nièvre Attractive**, relance l'animation du label son territoire et propose un **accompagnement de 3 communes en 2026/2027**.

La cellule d'animation départementale accompagnera 3 communes

- en vue de l'obtention d'une première fleur
- ou pour permettre l'évolution dans cette labellisation.

Cet accompagnement vise un accès à la labellisation en 2027 si les conditions sont requises (délibération du jury régional « Villes et Villages fleuris »)

Bénéficiaires

Cet appel à candidature s'adresse à toutes les communes de la Nièvre désireuses d'intégrer la démarche et à celles déjà labellisées qui souhaitent évoluer dans le label.

3 communes seront accompagnées sur l'année 2026/2027, première année de relance de l'animation départementale

Accompagnement :

La cellule d'animation vient accompagner la démarche volontaire de la commune pour accéder au label ou évoluer dans le label.

Elle est constituée d'agents du département, du CAUE, de Nièvre Attractive), ainsi que de professionnels expérimentés dans le cadre du label (élus, services espaces verts, naturalistes)

L'accompagnement proposé se décompose en deux étapes :

Niveau 1 : expertise globale du projet municipal et des actions mises en œuvre :

La cellule d'animation réalisera la visite de la commune au regard des principaux critères de la grille du label

À l'issue de cette première rencontre sur le terrain, elle transmettra un relevé des points satisfaisants et ou à améliorer pour chacun des items de la grille du label. Elle abordera les évolutions nécessaires à l'obtention du label ou à l'évolution au sein du label si la commune est déjà labellisée.

Niveau 2 : accompagnement approfondi de la commune

La commune transmettra le descriptif des actions mises en œuvre suite à la 1^{re} visite et confirmera sa volonté de poursuivre la démarche

Au cours d'une seconde visite, la cellule fera le point sur les avancées du projet communal au regard du label (thèmes et/ou espaces incontournables)

À l'issue transmission d'une fiche bilan à la commune qui précisera si la commune est apte à présenter son projet au jury régional.

Nièvre Attractive prévoit une mise en avant sur ses réseaux sociaux des actions menées et réalisées par les communes pour accéder au label, dans le contexte de valorisation du cadre de vie.

L'accompagnement ne comprend pas :

- L'élaboration du projet communal
- La réalisation du dossier de présentation à constituer en amont de la visite du jury.

Engagement des communes candidates :

L'accession à labellisation est une démarche volontaire qui engage la commune. Ce processus demande un investissement humain (binôme élus/technicien) et financier (projet communal)

La commune candidate s'engage

- à réunir tous les éléments constitutifs du dossier de candidature.

Elle s'engage, si elle est retenue

- à réaliser en amont de la rencontre avec la cellule d'animation lors de la 1^{ère} visite un auto diagnostic, même synthétique, au regard des 7 thématiques faisant partie de l'évaluation du label.

Dossier de candidature :

Les communes devront utiliser le formulaire de candidature téléchargeable sur le site internet du Département.

Les dossiers complétés doivent être déposés par mail à l'adresse suivante : label-vvf@nievre.fr

Date limite de dépôt :

La date limite de dépôt du dossier de candidature est fixée au 4 septembre 2026

Critères d'examen des candidatures :

Les critères suivants seront pris en compte pour la sélection des communes accompagnées :

- Communes engagées pour la valorisation du territoire (labels...)
- Innovation : Communes présentant des projets intégrant des solutions durables (ex : récupération d'eau, utilisation de vivaces, renouvellement du patrimoine arboré, végétalisation des cours d'écoles, végétalisation des cimetières, démarche « Une seule santé »,...)
- Participation citoyenne : Implication des habitants, écoles, ou associations au projet, atlas de biodiversité communale (ABC), territoire engagé pour la nature (TEN), ...
- Lien avec les politiques départementales : Cohérence avec la stratégie départementale biodiversité, le schéma départemental des espaces naturels sensibles, la stratégie d'adaptation au changement climatique, le plan départemental pour la ressource en eau...